

ARRÊTÉ DU 19 FEVRIER 2024

portant autorisation à Madame Nadège DECOBECQ de stationner un véhicule de chantier au droit du n°19 rue des Cordeliers, le 4 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Nadège DECOBECQ sise 19 rue des Cordeliers – 02000 LAON, de stationner un véhicule de chantier au droit du n°19 rue des Cordeliers, le lundi 4 mars 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Madame Nadège DECOBECQ est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier au droit du n°19 rue des Cordeliers (en pleine voie), le lundi 4 mars 2024 de 9 heures à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue des Cordeliers (dans sa partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Clerjot), le lundi 4 mars 2024 de 9 heures à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires au code de la route, et les présignalisation en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 15,00 € x 1 journée.....	15,00 €
Forfait signalisation :	45,00 €
TOTAL :	60,00 €
ARRÊTE à la somme de : SOIXANTE EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Par le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
charge de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

A LAON, le 19 février 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

Mme Nadège DECOBECQ

19 rue des Cordeliers

02000 LAON

Madame,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit du n°19 rue des Cordeliers à Laon, le 4 mars 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0149

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

TERRE
2024
DE JEUH

